



**CONVENTION MÉDIAS-PRESSE  
DE LIGUE 1 UBER EATS – LIGUE 2 BKT**



## CONVENTION MÉDIAS-PRESSE DE LIGUE 1 UBER EATS – LIGUE 2 BKT

### 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les stades accueillant une compétition organisée par la LFP (Ligue 1 Uber Eats, Ligue 2 BKT) doivent disposer, dans les conditions et sous les réserves ci-après définies, d'une Tribune Médias, d'une salle de Conférence de Presse ainsi que d'une Zone Mixte.

De manière générale, la Charte Médias de la LFP applicable à chaque compétition donnée pourra prévoir des dispositions complémentaires à celles de la présente Convention, sans pour autant que ces dispositions puissent venir déroger aux dispositions de la présente Convention.

#### 1.1. TRIBUNE MÉDIAS

##### Définition

La Tribune Médias est un espace situé dans les tribunes du stade réservé aux personnes réalisant un reportage pour le match concerné et accréditées par le club visité selon les conditions requises au paragraphe « accréditation ».

##### Capacité

La capacité d'accueil de la Tribune Médias doit répondre, dans la mesure du possible, aux besoins des médias et se rapprocher au plus près des critères de la Licence Club en vigueur au jour de la signature de la convention. Il est notamment fixé un minimum de 50 sièges avec pupitres pour les matches de Ligue 1 Uber Eats et de 20 sièges avec pupitres pour les matches de Ligue 2 BKT. Des possibilités d'extension avec ou sans pupitres doivent être envisagées à l'occasion des matches à forte affluence.

##### Situation et équipement

Dans la mesure du possible existant, dans le cas de projets de stade ou de rénovations majeures, la Tribune Médias doit être située dans l'axe médian du terrain avec une bonne visibilité depuis toutes les places. Cette Tribune Médias doit, dans la mesure du possible, disposer d'un accès facilité vers la Salle de Conférence de Presse et, le cas échéant, la Zone Mixte.

La Tribune Médias doit être nettement isolée et protégée du public. La Tribune Médias doit être équipée de prises de courant et de prises téléphoniques. Il est recommandé de prévoir également des écrans de contrôle télévision.

Des équipements supplémentaires peuvent être proposés par le club visité (Wi-Fi, moniteurs TV, prise RJ 45...)

Des emplacements distincts doivent être réservés, dans les Tribunes Médias :

- Aux rédacteurs de presse écrite et Internet ;
- Aux commentateurs des radios ;
- Aux postes de commentateurs TV

Il est recommandé de faire en sorte que les postes de commentateurs TV soient regroupés dans une même partie de la Tribune Médias.

#### **Accès**

L'accès et la sécurité de la Tribune Médias sont sous la responsabilité du club visité.

- Des contrôleurs désignés par le club visité seront positionnés aux points d'accès.
  - Le club visité désignera une personne chargée de contrôler l'accès à la Tribune Médias des organes de presse accrédités, du bon fonctionnement des outils mis à leur disposition et qui pourra répondre à toutes leurs demandes dans cet espace.
- Le club visité aura la gestion des places de parkings mises à disposition des organes de presse.

Tout manquement à ces conditions sera signalé par le Media Manager et/ou le Délégué.

#### **Occupation et gestion**

L'occupation et la gestion de la Tribune Médias est de la compétence du club visité.

En début de saison, le nombre total de places disponibles en Tribune Médias sera déterminé par la LFP. Ce nombre total stipulera les places disposant d'un pupitre et les places sèches, dites places « observateurs », en tribune médias.

En début de saison, en lien avec la LFP et l'UJSF, chaque club visité définira le nombre de places attribuées pour les journalistes détenteurs de la carte de presse, le nombre de places attribués pour Médias Clubs et analystes vidéo clubs, et si le club le souhaite, un nombre limité de places limité pour des médias non-détenteurs de la carte de presse accrédités. Ces médias accrédités non-détenteurs de la carte de presse ne devront pas dépendre d'une entreprise de presse.

En début de saison, une annexe de la convention précisera stade par stade le nombre de places attribuées pour les journalistes détenteurs de la carte de presse, le nombre de places attribués pour Médias Clubs et analystes vidéo clubs, et le nombre limité de places des médias non-détenteurs de la carte de presse accrédités

En début de saison, le club visité et le syndicat local UJSF définiront le plan d'occupation de la Tribune Médias.

Le club visité veillera notamment à l'établissement et au respect d'un Code de bonne conduite.

#### **Accréditation**

En amont de chaque rencontre de Ligue 1 et de Ligue 2, l'UJSF lancera une procédure sur sa plateforme d'accréditation pour les journalistes souhaitant travailler pour la rencontre considérée au plus tard à J-10 de la rencontre.

Seuls les journalistes possesseurs de la carte CNOSF-UJSF, dite « carte SPORTS-PRESSE », délivrée par l'UJSF pour une saison sportive et pour l'ensemble des stades de Ligue 1 et Ligue 2, pourront effectuer cette demande auprès de l'UJSF.

La carte AIPS est tolérée selon les critères définis par l'UJSF.

La carte Sports Presse en cours de validité est obligatoire pour s'accréditer sur les matches de Ligue 1 Uber Eats et Ligue 2 BKT. Cependant, un journaliste qui ne possède pas la carte Sports Presse mais uniquement sa carte professionnelle CCIJP, MAE peut obtenir une accréditation dans la limite de trois par saison. Au-delà des trois accordées, il sera considéré que le journaliste suit régulièrement la compétition et devra être possesseur de la carte Sports Presse.

Les étudiants (en journalisme) et les consultants radio ne possèdent pas de carte de presse professionnel. Pour les étudiants, à condition qu'ils soient étudiants en journalisme, ils pourront bénéficier d'un des trois accès par saison pour réaliser des travaux pédagogiques dans la limite des places disponibles en tribune de presse, à condition qu'il soit assuré et missionné auprès de l'USF par leur directeur d'études. Pour les consultants radio, si ces derniers bénéficient d'une attestation comme quoi ils collaborent à une radio pour la saison, ils pourront bénéficier d'une accréditation pour toutes les rencontres demandées. Cette carte ne leur permettra pas d'entrer sur d'autres disciplines. L'USF veillera, au moment des validations sur la plateforme, à ce qu'un consultant radio n'ait pas effectué seul une demande d'accréditation et soit toujours accompagné d'un journaliste de la radio qui le missionne.

Pour la rencontre considérée, les deux clubs concernés et la LFP auront accès à la liste des journalistes accrédités par l'USF sur sa plateforme dédiée.

L'USF s'engage à mettre à disposition la liste au club visité la liste des journalistes au plus tard 2 jours ouvrés avant le jour de la rencontre considérée :

Jour de la rencontre	Jour d'envoi de la liste des journalistes
Lundi	Jeudi précédent à 12h00
Mardi	Vendredi précédent à 12h00
Mercredi	Lundi précédent à 12h00
Jeudi	Mardi précédent à 12h00
Vendredi	Mercredi précédent à 12h00
Samedi	Jeudi précédent à 12h00
Dimanche	Jeudi précédent à 12h00

La mise à disposition de la liste des journalistes au club visité pourra être anticipée afin de satisfaire aux procédures de sécurité, notamment en cas de réalisation d'enquêtes administratives par les autorités publiques. Le cas échéant, le club visité s'engage à communiquer à l'USF les délais actualisés de transmission de la liste des journalistes suffisamment tôt pour permettre à cette dernière de les respecter.

L'USF s'engage par ailleurs à transmettre, sur demande du club visité dans le respect du RGPD, toute information concernant un journaliste sollicitant une accréditation et qui serait nécessaire à l'établissement de celle-ci (photos, coordonnées...etc.)

Le club visité éditera une accréditation pour chacun des journalistes présents sur la liste transmise par l'USF. Aucune accréditation ne sera délivrée jour de match.

Le club visité se réserve le droit de ne pas éditer une ou plusieurs accréditations pour des journalistes pour des raisons de sécurité (avis négatif de l'autorité publique après enquête administrative, non-respect des procédures de sécurité et d'accréditation par le demandeur, non-respect du règlement intérieur du stade par le demandeur lors de précédentes rencontres ou événements dans le stade...etc.).

L'ensemble des autres populations sera directement accrédité par le club visité selon le même processus. Aucune accréditation ne sera délivrée jour de match.

Le club ne pourra en aucun cas éditer un badge permanent à la saison à un journaliste, à l'exception du ou des syndics de presse. Ce qui n'exemptera pas le ou les syndics de s'accréditer sur la plateforme d'accréditation à chaque match en amont afin d'être sur la liste des accrédités.

Veille de match le club visité devra envoyer à l'UJSF la liste complète des personnes accréditées par le club en Tribune Médias.

La carte Sports Presse sera exigée pour retirer le badge accréditif. Elle devra obligatoirement être présentée au guichet de retrait des accréditations. Aucun autre titre ne sera toléré. Pour les journalistes ou un consultant bénéficiant d'une accréditation dans la limite des trois détaillée ci-dessus, il devra présenter le mail de confirmation qui lui sera envoyé ainsi qu'une pièce d'identité. Son statut (sans carte Sports Presse) sera spécifié sur la liste communiquée au club.

#### **Réunion H-2**

La présence du syndic UJSF et des deux responsables Presse des clubs est obligatoire lors de la réunion H-2. En amont de la rencontre, le club visiteur désignera au club visité le responsable presse du club du match.

### **1.2 SALLE DE CONFÉRENCE DE PRESSE**

#### **Définition**

La Salle de Conférence de Presse est un lieu accessible aux journalistes et aux personnes accréditées par les clubs, après le Match, dans lequel des interviews sont librement réalisées dans le cadre de la Conférence de Presse.

#### **Accès**

La Salle de Conférence de Presse est accessible à tous les journalistes accrédités sur la rencontre et aux personnes accréditées par les clubs disposant de l'accès aux zones Médias. L'accès est contrôlé par le club visité. Les personnes accréditées par les clubs pourront être les personnes en charge d'un reportage pour les Médias Clubs, les attachés de presse, le personnel de sécurité et les personnels dirigeants. Cette zone ne pourra pas être accessible aux partenaires des clubs dans le cadre d'une opération commerciale.

Le club visité s'assure que le flux de circulation des accrédités Médias entre la Salle de Conférence Presse, la Tribune Médias et la Zone Mixte est rapide, protégé et sécurisé.

#### **Equipement**

La Salle de Conférence de Presse est équipée de deux estrades situées l'une en face de l'autre :

- Une estrade destinée aux personnes interviewées (3m de largeur X 1m de profondeur minimum) sur laquelle sont installés une table et des chaises pour 4 personnes et des micros « col de cygne ».
- Une estrade destinée aux caméras (3m de largeur X 1m de profondeur minimum), installée pour capter les images des interviews de la Conférence de Presse. Un emplacement central est réservé à la saison pour le Producteur Délégué.

La Salle de Conférence de Presse comporte les équipements nécessaires au travail des organes de presse présents dans de bonnes conditions :

- Installation de chaises pour accueillir les journalistes (idéalement avec tablette d'écriture) ;
- Installation d'un patch audio (retour son de 32 paires) pour permettre la récupération par les radios du son natif des micros ;
- Sonorisation de la salle par un système d'enceintes amplifiée
- Mise à disposition d'un éclairage suffisant de l'estrade accueillant les interviewés avec un système d'accroche au plafond.

### **Conférence de presse**

Le club visité et le club visiteur doivent s'assurer de la présence des entraîneurs en salle de conférence de presse, après le match.

Le club visiteur informera à J-1 le club visité de la personne en charge du passage en conférence de presse.

En tout état de cause, la présence de l'entraîneur de chaque club est impérative, au plus tard 30 minutes après le match. L'attaché de presse de chaque club sera en charge de veiller aux obligations de son club dans ce domaine. L'entraîneur du club visiteur aura la priorité pour passer en premier.

La gestion de la Salle de Conférence de Presse sera sous la responsabilité du Responsable Presse du club visité.

Tout manquement est signalé par le syndic UJSF et/ou le Media Manager auprès du Délégué, qui en informera la Commission des Compétitions de la LFP via le rapport de match.

## **1.3 ZONE MIXTE**

### **Définition**

La Zone Mixte est un lieu accessible aux personnes accréditées pour la réalisation d'interviews des joueurs des deux équipes. Les photographes n'ont pas accès à la Zone Mixte.

Cette Zone Mixte peut notamment être un espace aménagé en dur au sein des infrastructures ou une structure amovible aménagée à la sortie de la zone joueurs.

### **Accès**

La Zone Mixte est accessible à toutes les personnes accréditées pour accéder à cette zone. L'accès est contrôlé par le club visité.

Le club visité doit s'assurer que le flux de circulation des accrédités Médias entre la Zone Mixte, la Tribune Médias et la Salle de Conférence de Presse est rapide, protégé et sécurisé. En toute hypothèse, la Zone Mixte est installée sur le parcours entre la sortie des vestiaires des deux clubs et le parc de stationnement des joueurs et des officiels.

### **Capacité – équipements**

Le club visité met en place les structures nécessaires à la séparation des journalistes (Radio, Presse écrite/Internet, Télévisions NDD) et des joueurs dans la Zone Mixte.

### **Interviews**

Les journalistes pourront librement réaliser des interviews dans la Zone Mixte. Les joueurs ont obligation de passer par la Zone Mixte mais pas obligation de répondre aux journalistes.

L'attaché de presse de chaque club sera en charge de veiller aux obligations de son club dans ce domaine.

Tout manquement est signalé par le syndic UJSF et/ou le Media Manager auprès du Délégué, qui en informera la Commission des Compétitions de la LFP via le rapport de match.

## **1.4 BORD PELOUSE**

Sauf avis contraire du club visité, les journalistes accrédités en Tribune de Presse pourront accéder au bord pelouse dans les conditions prévues par la Charte Médias de la compétition concernée.

## 1.5 OUVERTURE DE L'ACCÈS AUX ORGANES DE PRESSE

Pour faciliter le travail des journalistes accrédités, l'accès à la Tribune Médias doit être possible 1h45 avant le coup d'envoi.

## 1.6 CONFÉRENCE DE PRESSE D'AVANT-MATCH

Chaque club tiendra au minimum une conférence de presse obligatoire deux jours ou la veille de chaque match de Ligue 1 Uber Eats ou de Ligue 2 BKT.

## 2. DISPOSITIONS POUR LES PHOTOGRAPHES

### 2.1 PRINCIPES

La LFP reconnaît la nécessité pour les photographes de presse de pouvoir prendre des clichés des compétitions afin que puisse être exercé le droit à l'information du public.

Pour chaque stade, un nombre maximal de positions photographes sera défini en début de saison.

Les photographies de presse ne pourront en aucun cas prendre la forme de séquences d'images animées. Tout manquement à cette règle entraînera l'exclusion immédiate de l'aire de jeu et une suspension d'accès aux matchs de Ligue 1 Uber Eats et de Ligue 2 BKT.

Les installations TV (caméras, techniciens, preneurs de son) ne doivent pas constituer une gêne pour les photographes de presse dans les emplacements réservés à ces derniers.

Réciproquement, les photographes de presse s'engagent à ne pas gêner le travail des télévisions.

Il est rappelé que toutes les photographies prises, des joueurs et du public, ainsi que l'utilisation qui en est faite, doivent respecter les règles civiles et pénales relatives notamment au respect du droit à l'image des personnes et à la vie privée. En conséquence, les médias qui prennent des clichés à l'intérieur des enceintes sportives et les utilisent ensuite le font sous leur entière et seule responsabilité, tant civile que pénale.

### 2.2 ACCÈS

L'accès au stade par les photographes de presse s'effectue suivant la procédure décrite à l'article 1.1.

Les photographes de presse doivent utiliser les entrées spécifiques désignées par l'organisateur.

Le port de la chasuble est obligatoire pour l'accès au terrain. Ces chasubles - distribuées par le club visité - seront de couleurs différentes selon que le photographe sera accrédité via la plateforme d'accréditation de l'UJSF ou par le club visité. Les chasubles sont fournies par le club visité.

Toute utilisation frauduleuse de chasuble photo fera l'objet d'une confiscation immédiate par le délégué de la rencontre et d'une exclusion de la pelouse du photographe. Un rapport pourra être rédigé par le délégué. Les chasubles seront remises à l'arrivée au stade et devront être restituées à l'issue de la rencontre.

Les photographes ne doivent en aucun cas pénétrer sur l'aire de jeu, avant, pendant et après le match. Tout manquement à cette règle pourra être sanctionné par la Commission de Discipline de la LFP.

Peuvent également accéder au stade les photographes accrédités par le club visité ou la LFP, à condition que ceux-ci réservent leur production au seul club concerné, à la LFP, ou aux sponsors et associés commerciaux du club ou de la LFP et ne cèdent pas gratuitement ou à titre onéreux leurs photos à des organes de presse ou à des sites internet. Un tel contrevenant ne pourra plus se voir attribuer une Accréditation MEDIA CLUB. Ces non-détenteurs de titres accréditifs tels que définis à l'article 1.1, seront placés sous la responsabilité de l'organisateur et devront porter des chasubles, délivrées par ce dernier, de couleur différente de celle des photographes de presse. En aucun cas, ces photographes non-détenteurs de titres accréditifs tels que définis à l'article 1.1, ne seront autorisés à fournir leur production à tout organe de presse.

### 2.3 POSITIONS

Les positions des photographes autour du terrain s'établissent comme suit.

- **A l'entrée des joueurs** : les photographes doivent rester derrière la ligne de touche ;
- **Après avoir effectué la traditionnelle photo d'équipes** : possibilités de prises de vues des bancs de touche, jusqu'au coup d'envoi ;
- **Au coup d'envoi** : chacun devra avoir pris sa place soit derrière les buts soit sur les côtés, dans les conditions qui suivent :
  - Positions derrière les buts : derrière la ligne de sortie, de chaque côté du but, en respectant le tracé spécialement mis en place, possibilité de se tenir derrière les filets de but, à une distance respectable, et sans gêner d'éventuelles caméras TV. Interdiction absolue de fixer un boîtier télécommandé sur les poteaux retenant les tendeurs des filets du but. En revanche, en accord avec l'organisateur et le délégué du match, il sera possible d'utiliser un tel système sans gêner le bon déroulement du match (fixation aux panneaux publicitaires, petit trépied à même le sol) ni masquer les marquages publicitaires.
  - Position sur les côtés : à titre dérogatoire et révoquant à tout moment (instruction des instances nationales et internationales), les photographes ont la possibilité de prendre place le long de la ligne de touche du côté opposé des bancs de la manière suivante :
    - distance minimum de 3 m de l'aire de jeu ;
    - aucune gêne pour le public, les juges assistants, les caméras TV, les panneaux publicitaires ; - présence limitée à une distance maximum de 16,5 m à partir du poteau de corner ;
    - dans la mesure du possible, et en fonction des instructions de l'arbitre, l'échauffement des joueurs remplaçants pendant le match ne devra pas gêner le travail des photographes.
- **Pendant la rencontre** : les photographes peuvent sortir (transmission, etc...) mais il est impératif, pour tout déplacement (y compris un changement de côté pendant le match), de respecter les règles suivantes :
  - ne pas passer devant les bancs de touche, les bancs additionnels ou techniques, ni dans les zones techniques ;
  - ne pas gêner les caméras ;
  - éviter de passer devant la tribune officielle ;
  - agir discrètement et rapidement ;
  - chaque fois que ce sera possible, le changement de côté s'effectuera par le côté opposé aux bancs de touche.

Dans tous les cas, les photographes doivent se tenir derrière les panneaux publicitaires, lesquels ne doivent pas dépasser 0,90 m de hauteur. Si cette mesure n'est pas respectée, altérant les conditions de travail, les organisateurs seront tenus de fournir des bancs exclusivement réservés aux photographes, et dont la hauteur sera de 0,50 m.



## 2.4 CAPACITÉ – ÉQUIPEMENTS

Le club visité ou l'organisateur s'engage à fournir les équipements suivants : un local comprenant de la lumière, des prises de courant, des tables et des chaises. Des accès wifi pris en charge par le club, installés par un opérateur agréé, doivent pouvoir aboutir dans ce local. Si un organe de presse souhaite un câblage spécifique supplémentaire, cette installation sera alors à sa charge.

## 3. DISPOSITIONS RADIO

Les journalistes représentant des médias de radiodiffusion s'engagent à respecter les termes de la Convention établie globalement afin de bénéficier de l'accès en Tribune Médias suivant les conditions appliquées à leurs confrères de la presse écrite.

Il est rappelé que, dans la mesure du possible, les emplacements réservés aux radios seront regroupés dans un secteur délimité de la Tribune Médias, afin de limiter d'éventuelles nuisances sonores pour leurs confrères. L'espace défini doit comprendre des arrivées d'alimentation électrique et un éclairage convenable, à la charge de l'organisateur. Tout autre équipement (prises numériques, etc.) est à la charge de l'utilisateur.

Pour toutes ces raisons, il est souhaitable d'attribuer les mêmes emplacements aux médias concernés, sur l'ensemble de la saison. Les journalistes des médias de radiodiffusion retransmettant la rencontre en direct pourront être accompagnés d'un technicien, après en avoir avisé dans les délais l'UJSF, par l'intermédiaire de son syndic local désigné. Ceux-ci, pourront gagner leurs places dès l'ouverture des portes du stade, afin d'effectuer tous les essais techniques nécessaires. Un consultant par radio retransmettant en direct pourra s'accréditer de la même manière que les journalistes, via la plateforme de l'UJSF. Ces derniers ne sauraient être prioritaires en cas de demandes importantes de journalistes.

Les journalistes des médias de radiodiffusion auront accès, après le match, à la Salle de Conférence de Presse ainsi qu'à la Zone Mixte.

Sous réserve de la qualité sonore qui sera laissée à leur appréciation, les journalistes représentant des médias de radiodiffusion reprendront le son des conférences de presse organisées par le club visité. En aucun cas cette disposition ne leur sera imposée.

## 4. DISPOSITIONS TÉLÉVISION

Les relations avec les médias audiovisuels sont gérées par la LFP conformément à la Charte Médias de la compétition concernée. Les principales règles applicables à ces médias sont rappelées ci-après.

### 4.1 PRINCIPES

Les personnels représentant un média audiovisuel non-détenteur de droits doivent solliciter une autorisation de la LFP pour réaliser des interventions (captation d'images, réalisation de plateaux TV, commentaires de match...) dans le stade à l'occasion des matches qu'elle organise, hors intervention en Salle de Conférence de Presse et en Zone Mixte.

Les autorisations sont délivrées par la LFP, en fonction des besoins des intervenants.

Une Demande d'Autorisation de Tournage (DAT) d'un journaliste Non-Détenteur de Droits (NDD) ne peut se substituer à une demande d'accréditation demandées via la plateforme de l'UJSF.

Il convient donc à la LFP ou au club visité, de vérifier si un journaliste a bien une demande en cours sur la plateforme de l'UJSF avant de lui accorder la DAT. Si une équipe de tournage est composée d'une personne qui n'est pas journaliste, elle devra créer un profil TECHNICIEN sur la plateforme d'accréditation de l'UJSF. Elle devra toutefois être accompagnée obligatoirement d'un journaliste dans l'équipe de tournage.

L'autorisation précise les zones (hors Salle de Conférence de Presse et Zone Mixte) auxquelles le journaliste et les techniciens qui l'accompagnent, ont accès et les conditions dans lesquelles ceux-ci peuvent capter des images.

Après validation des conditions d'intervention (timing, zones et activités autorisées), les accréditations sont délivrées par le club visité «au match» en fonction des besoins des intervenants.

Lors de la réunion H-2, les Délégués, en coordination avec le club visité et le cas échéant le Média Manager, rappellent dans le détail à toutes les parties prenantes le périmètre de leur intervention. Il incombe au club visité de s'assurer que les personnes autorisées par la LFP puissent avoir un accès facile aux zones correspondantes à l'intérieur du stade.

La LFP s'engage à mettre en place une procédure simple et rapide. Dans le cadre de cette procédure, le média devra notamment préciser : les intervenants sur le stade (nom, prénom, fonction, téléphone mobile du responsable) ; le cadre de l'intervention (reportage, émission, plateau, commentaire...) ; et les conditions d'intervention (horaire d'arrivée, véhicule, immatriculation, moyens techniques...).

#### 4.2 CAPTATION D'IMAGES ET RÉALISATION D'ACTIVITÉS AUDIOVISUELLES

Les médias audiovisuels non-détenteurs de droits n'ayant pas sollicité d'autorisation préalable auprès de la LFP ne peuvent librement réaliser des activités et capter des images qu'à l'issue du Match, en Salle de Conférence de Presse et en Zone Mixte. Ces médias doivent donc mettre en dépôt leur caméra à leur arrivée au stade, ce matériel leur étant restitué juste avant la fin du match.

Les médias audiovisuels non-détenteurs de droits ayant obtenu une autorisation de la LFP peuvent intervenir (autre en Tribune Médias, en Salle de Conférence de Presse et en Zone Mixte) dans les conditions telles que validées par la LFP. Ils s'engagent à cet égard à respecter strictement les conditions limitativement définies dans cette autorisation et à ne réaliser des activités, capter et utiliser des images, que dans ce cadre. Leurs matériels devront être placés aux endroits indiqués par l'organisateur et dans le respect des consignes données par celui-ci.

Si l'autorisation dont sont titulaires ces médias ne leur permet pas de réaliser des activités et de capter des images pendant le match, ils doivent avoir mis en dépôt leur caméra avant le coup d'envoi du match, dans les conditions définies dans la Charte Médias de la compétition concernée. Leur matériel leur est restitué après le coup de sifflet final afin qu'ils puissent capter des images en Salle de Conférence de Presse (et, éventuellement, en Zone Mixte), à condition que toute l'équipe TV soit accréditée par le club visité et qu'au sein de cette équipe TV, une personne au moins soit détentrice d'un des titres accréditifs définis à l'article 1.1.

Pour tous les cas où un média doit mettre son matériel en dépôt, le club visité détermine le lieu de dépôt, lequel doit impérativement se trouver à proximité de la Salle de Conférence de Presse ou de la Zone Mixte. Le club visité assure la gestion de cette consigne et le gardiennage du matériel.

Dans le cas où l'autorisation qui leur a été donnée par la LFP leur permet de capter des images pendant le match, aucune obligation de dépôt n'est mise à la charge des médias audiovisuels non-détenteurs de droits. Dans ce cas, ces derniers devront porter une chasuble de couleur spécifique.

L'accès aux vestiaires, caméras en appui ou pas, après le match, est subordonné à l'accord de l'organisateur et du club qui s'y trouve. Si cet accès est autorisé, il ne sera possible que dans les conditions prévues par la Charte Médias de la compétition concernée, la priorité étant en tout état de cause donnée au Producteur Délégué du Match concerné.

Il est rappelé que toutes images captées, des joueurs et du public, ainsi que l'utilisation qui en est faite, doivent respecter les règles civiles et pénales relatives notamment au respect du droit à l'image des personnes et à la vie privée. En conséquence, les médias qui captent des images à l'intérieur des enceintes sportives et utilisent ces images le font sous leur entière et seule responsabilité, tant civile que pénale.

## 5. COMITÉ TECHNIQUE DE SUIVI

Les Parties s'engagent à mettre en place un comité technique de suivi composé de membres désignés par la LFP et l'UJSF.

Le comité technique de pilotage aura les missions suivantes :

- Suivre et améliorer le fonctionnement de la convention
- Etudier toute opportunité de faire évoluer la convention

## 6. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente Convention est conclue pour les saisons 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024. A l'issue de cette période triennale initiale, la Convention sera renouvelée par tacite reconduction de saison en saison, sauf dénonciation par l'une des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins six mois avant la fin de la saison en cours.



6 rue Léo Délibes - 75116 Paris  
Tél. 01 53 65 38 02 - Fax. 01 53 65 38 04  
[www.lfp.fr](http://www.lfp.fr)